

DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME D'EMBAUCHE JEUNES - CP 226

Application cct du 8 janvier 2024 pour la promotion de l'embauche des jeunes

Afin d'être recevable la présente demande doit parvenir au Fonds Social dans les 12 mois à compter du début du contrat de travail de l'employé mentionné dans la case B ci-après.

A. ENTREPRISE QUI SOLLICITE L'OCTROI DE LA PRIME D'EMBAUCHE

Nom:

Adresse:

N° de TVA:

N° ONSS:

Personne à contacter:

Fonction:

N° de téléphone:

Courriel:

Commission Paritaire compétente:

B. DONNÉES CONCERNANT L'EMPLOYÉ ENGAGÉ (< 26 ANS)

Nom et prénom:

Adresse:

Date de naissance:

Numéro NISS :

C. DONNÉES CONCERNANT LE CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ ENGAGÉ

Statut professionnel: employé / ouvrier

Régime de travail: temps plein / temps partiel

Nombre normal des heures de travail par semaine de l'employé:

Nombre normal des heures de travail par semaine en cas d'occupation à temps plein dans l'entreprise:

Nature du contrat de travail: durée indéterminée - durée déterminée - contrat de remplacement - autre

Date d'entrée en vigueur du contrat:

L'employé a-t-il été engagé dans le cadre d'une fusion, concentration, redémarrage après faillite, reprise d'une entreprise ou d'un transfert d'employés au sein d'entreprises appartenant au même groupe, au sens large? OUI / NON

D. LA DEMANDE CONCERNE UNE DES CATÉGORIES SUIVANTES:

(indiquez une ou plusieurs cases)

1. les jeunes qui suivent une formation :

- dans un système de formation en alternance
- dans le cadre d'une formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI/PFI)
- dans le cadre d'un stage de transition

2. les jeunes inoccupés et les jeunes qui travaillent depuis moins d'un an et qui étaient inoccupés au moment de leur entrée en service. Par jeunes inoccupés, on entend:

- les demandeurs d'emploi de longue durée (en possession d'une carte de travail)
- les chômeurs indemnisés
- les demandeurs d'emploi peu ou très peu qualifiés (sans certificat ou diplôme de l'enseignement secondaire supérieur)
- les jeunes qui, après une interruption d'au moins une année, réintègrent le marché du travail
- les jeunes ayant droit à l'intégration sociale ou à une aide sociale
- les jeunes en possession d'une carte de réductions restructurations
- les demandeurs d'emploi d'origine allochtone (qui ne possèdent pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou dont au moins l'un des parents ne possède pas cette nationalité ou ne la possédait pas au moment de son décès ou dont au moins deux des grands-parents ne possèdent pas cette nationalité ou ne la possédaient pas au moment de leur décès)

3. les jeunes avec une aptitude au travail réduite, c'est-à-dire:

- les jeunes qui satisfont aux conditions pour être inscrites dans une agence régionale pour les personnes handicapées
- les jeunes avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 %
- les jeunes qui satisfont aux conditions médicales pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenu ou d'une allocation d'intégration
- les jeunes qui sont ou étaient occupés comme travailleurs du groupe cible chez un employeur qui tombe dans le champ d'application de la commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux
- les jeunes qui ouvrent le droit aux allocations familiales majorées sur la base d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins
- les jeunes en possession d'une attestation délivrée par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux
- les jeunes bénéficiant d'une indemnité d'invalidité ou d'une indemnité pour accident du travail ou maladie professionnelle dans le cadre de programmes de reprise du travail.

E. DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME

Le (la) soussigné(e),,

sollicite l'octroi de la prime d'embauche prévue dans la cct du 8 janvier 2024 pour la promotion de l'embauche des jeunes, conclue au sein de la CP 226.

Le (la) soussigné(e) confirme sur l'honneur que la présente demande a été remplie d'une façon honnête et complète.

Date:.....

Signature:

REMARQUE IMPORTANTE

La prime d'embauche sera payée seulement lorsque toutes les conditions d'octroi sont remplies et à la condition que l'employé est toujours en service 6 mois après la date de l'entrée en service.

Veillez ajouter les pièces justificatives nécessaires.

Après écoulement de la période précitée, l'employeur doit remplir la "Déclaration sur l'honneur" (Document PE.2 JEUNE).

Cette déclaration doit être signée par l'employeur ET par l'employé pour qui la prime d'embauche a été demandée; ensuite la déclaration doit être transmise au Fonds Social.